

## **COMPTE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

**Présents :** Mme Charlotte VIGNEUX, Mme LE GALL Claire, Mme RETAILLEAU Lison, M. ORDRONNEAU Fabrice, M. FAUCHERON Noël, M. DANIAUD Bernard, M. BOUCHU Antoine, MME BOUCHU Marie-Thérèse, MME MAUNY Cécile

**Absents :** M. CHAUSSADAS Claude, M. KERBRAT Guillaume, M. TOUMI Malik, M. BRETON Yannick

**Procuration :** M. CHAUSSADAS Claude à MME. RETAILLEAU Lison  
M. TOUMI Malik à MME. VIGNEUX Charlotte

<u>Nombre de Conseillers :</u>	En exercice	: 13
	Présents	: 9
	Absents	: 4
	Pouvoirs	: 2

**Secrétaire de séance :** Mme Lison RETAILLEAU

### **Ordre du jour de la réunion :**

1. BUDGET PRINCIPAL : Vote du compte de gestion 2022
2. BUDGET PRINCIPAL : Vote du compte administratif 2022
3. BUDGET PRINCIPAL : Affectation des résultats 2022 au budget 2023
4. BUDGET PRINCIPAL : Décisions Modificatives du Budget Primitif
5. BUDGET ANNEXE : Vote du compte de gestion 2022
6. BUDGET ANNEXE : Vote du compte administratif 2022
7. Subvention RASED
8. Subvention Route des Marais
9. Actualisation de la liste des membres de la CCID pour 2023
10. Suppression poste de Gardien Brigadier Police Municipale
11. Chemin Rural n°7

### **1 BUDGET PRINCIPAL : Vote du compte de gestion 2022**

Il est rappelé que le compte de gestion est confectionné par le comptable du trésor public qui est chargé en fin d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par l'ordonnateur. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Il est proposé aux membres du conseil municipal,

De voter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 du budget principal de la commune de Puyravault étant conforme au compte administratif.

## Résultats budgétaires de l'exercice

12700 - PUYRAVAULT

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	467 048,13	689 119,09	1 156 167,22
Titres de recette émis (b)	322 137,70	636 302,84	958 440,54
Réductions de titres (c)		20,00	20,00
Recettes nettes (d = b - c)	322 137,70	636 282,84	958 420,54
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	467 048,13	689 119,09	1 156 167,22
Mandats émis (f)	217 575,54	486 524,02	704 099,56
Annulations de mandats (g)		66,78	66,78
Depenses nettes (h = f - g)	217 575,54	486 457,24	704 032,78
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	104 562,16	149 825,60	254 387,76
(b - d) Déficit			

Le conseil, à l'unanimité, vote le Compte de Gestion 2022 ci-dessus présenté.

### **2 BUDGET PRINCIPAL : Vote du Compte Administratif 2022**

Vu et entendu l'exposé de Mme le Maire du compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant le retrait de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire de Puyravault,

Considérant que Claire LE GALL, 1<sup>ère</sup> Adjointe a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Il est proposé aux membres du conseil municipal,

D'approuver le compte administratif 2022 du budget principal tel que résumé ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES PREVUES	663 851,13	RECETTES PREVUES	512 238	DEPENSES PREVUES	349 292,05	RECETTES PREVUES	349 059,13
DEFICIT REPORTE	0	EXCEDANT REPORTE	151 613,13	DEFICIT REPORTE	117 756,08	DEFICIT REPORTE	117 989
<b>TOTAL</b>	<b>663 851,13</b>	<b>TOTAL</b>	<b>663 851,13</b>	<b>TOTAL</b>	<b>467 048,13</b>	<b>TOTAL</b>	<b>467 048,13</b>
COMPTE ADMINISTRATIF 2022							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
MANDATS EMIS	486 457,24	TITRES EMIS	636 282,84	MANDATS EMIS	217 575,54	TITRES EMIS	322 137,70
<b>SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE</b>			<b>151 613,13</b>	<b>SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE</b>			<b>104 562,16</b>
CONSTATION DU RESULTAT CUMULE							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
SOLDE DE L'EXERCICE			149 825,60	SOLDE DE L'EXERCICE			104 562,16
EXCEDANT REPORTE			151 613,13	EXCEDANT REPORTE			-33 451,57
<b>SOLDE CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE</b>			<b>301 438,73</b>	<b>SOLDE CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE</b>			<b>71 110,59</b>
DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT							
RESTE A REALISER EN RECETTES						0,00	
RESTE A REALISER EN DEPENSES						62 608,28	
SOLDE DES RESTES A REALISER						62 608,28	
BESOIN DE FINANCEMENT							

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif 2022 tel que présenté ci-dessus.

### **3 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BUDGET 2023 DEFINITIFS**

L'affectation des résultats définitifs étant identique à l'affectation des résultats provisoires votée et approuvée par le Conseil Municipal du 23 mars 2023, il n'est pas nécessaire de procéder à une Décision Modificative.

**COMMUNE DE PUYRAVAULT  
RESULTATS 2022**

**AFFECTATION AU BUDGET 2023**

**RESULTATS 2022**

<b>Section de fonctionnement</b>		
Dépenses (mandats émis)	486 457,24 €	
Recettes (titres émis)	636 282,84 €	
<b>Résultats :</b>	<b>149 825,60 €</b>	<b>EXCEDENT</b>

<b>Section d'investissement</b>		
Dépenses (mandats émis)	217 575,54 €	
Recettes (titres émis)	322 137,70 €	
<b>Résultat :</b>	<b>104 562,16 €</b>	<b>EXCEDENT</b>

**RESULTATS CUMULES**

<b>Section de fonctionnement</b>		
Report résultat exercice antérieur	151 613,13 €	
Résultat de l'exercice	149 825,60 €	
<b>Résultat cumulé :</b>	<b>301 438,73 €</b>	<b>EXCEDENT</b>
<b>résultats d'autre budget à intégrer</b>		
	0,00 €	
<b>Résultat cumulé consolidé :</b>	<b>301 438,73 €</b>	<b>EXCEDENT</b>

<b>Section d'investissement</b>		
Report résultat exercice antérieur	-33 451,57 €	
Résultat de l'exercice	104 562,16 €	
<b>Résultat cumulé :</b>	<b>71 110,59 €</b>	<b>EXCEDENT</b>
<b>résultats d'autre budget à intégrer</b>		
	0,00 €	
	0,00 €	
<b>Résultat cumulé consolidé :</b>	<b>71 110,59 €</b>	<b>EXCEDENT</b>
<b>Restes à Réaliser</b>		
RAR en Dépenses	62 608,28 €	
RAR en Recettes	0,00 €	

**AFFECTATION AU BUDGET 2023**

<b>Section d'investissement</b>		
Compte 001	71 110,59 €	<i>en recette</i>
Compte 1068 (affectation obligatoire)	0,00 €	
Compte 1068 (affectation complémentaire)	0,00 €	
<b>Section de fonctionnement</b>		
Compte 002	301 438,73 €	<i>en recette</i>

#### **4 BUDGET PRINCIPAL : Décisions Modificatives du Budget Primitif 2022**

A la demande de la trésorerie, il convient que les écritures de régularisation concernant le prêt CAF de 2010 doivent être comptabilisées et les crédits doivent être ouverts par décision modificative selon les ouvertures suivantes :

<b>Section d'investissement</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
1328	1754 €	
16878		1754 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal VOTE à l'unanimité la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

#### **5 BUDGET ANNEXE : Vote du compte de gestion 2022**

Il est rappelé que le compte de gestion est confectionné par le comptable du trésor public qui est chargé en fin d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par l'ordonnateur. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Il est proposé aux membres du conseil municipal,

De voter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 du budget annexe de la commune de Puyravault étant conforme au compte administratif.

### **Résultats budgétaires de l'exercice**

12703 - LOT LE MOULIN - PUYRAVAULT

Exercice 2022

	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL DES SECTIONS</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	406 403,59	483 405,59	889 809,18
Titres de recette émis (b)	400 000,00	105 813,73	505 813,73
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	400 000,00	105 813,73	505 813,73
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	406 403,59	483 405,59	889 809,18
Mandats émis (f)	104 004,41	105 813,73	209 818,14
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = e - g)	104 004,41	105 813,73	209 818,14
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	295 995,59		295 995,59
(h - d) Déficit			



## **6 BUDGET ANNEXE : Vote du compte administratif 2022**

Il est rappelé que le compte de gestion est confectionné par le comptable du trésor public qui est chargé en fin d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par l'ordonnateur. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Il est proposé aux membres du conseil municipal,

De voter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 du budget principal de la commune de Puyravault étant conforme au compte administratif.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
MANDATS EMIS	105 813,73	TITRES EMIS	105 813,73	MANDATS EMIS	104 004,41	TITRES EMIS	400 000,00
SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE			0,00	SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE			295 995,59
CONSTATION DU RESULTAT CUMULE							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
SOLDE DE L'EXERCICE	209 818,14			SOLDE DE L'EXERCICE	505 813,73		
EXCEDANT REPORTE	0,00			EXCEDANT REPORTE	0,00		
SOLDE CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE			209 818,14	SOLDE CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE			505 813,73
DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT							
				RESTE A REALISER EN RECETTES	0,00		
				RESTE A REALISER EN DEPENSES	0,00		
				SOLDE DES RESTES A REALISER	0,00		
				BESOIN DE FINANCEMENT			

Le Conseil, à l'unanimité, vote le Compte de Gestion 2022 ci-dessus présenté.

## **7 Subvention RASED**

La demande de participation financière adressée par Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale au titre du RASED (Réseau d'Aide aux Elèves en Difficulté). Le montant demandé pour l'année 2023 est de 30 euros par classe soit 90 euros au total.

Le Conseil, à l'unanimité, vote POUR l'attribution de 90 euros au profit du RASED.

Luçon, 24 mars 2023

L'Inspectrice de l'Éducation Nationale

à

Madame la Maire  
Monsieur le Maire

INSPECTION DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

CIRCONSCRIPTION  
SUD-OUEST ET LITTORAL

Dossier suivi par  
Laurence LESGOURGUES  
Tel. 02 51 56 05 68

Mai : ce.0850362v@ac-nantes.fr

11 rue Neuve des Capucins  
85400 LUÇON

**Objet : Demande de participation financière  
aux frais de fonctionnement du RASED - 2023**

**2 P.J. : - Compte-rendu des dépenses du RASED  
- R I B**

Le Réseau d'Aide aux Elèves en Difficulté (RASED) de la circonscription voit l'ensemble de ses membres regroupés à l'école du Centre à Luçon.

Les membres de ce réseau, répartis sur deux secteurs, interviennent auprès des élèves en difficulté de l'école publique de votre commune. Leurs interventions nécessitent un matériel spécifique et l'achat de fournitures adaptées.

**Secteur d'interventions NORD :**

- Madame BOBINEAU, psychologue scolaire
- Madame LORANT, enseignante spécialisée
- Madame BARREAU-BOIDE, enseignante spécialisée.

**Secteur d'interventions SUD :**

- Madame GUILLOT, enseignante spécialisée
- Madame BOILLARD-DUCHENE, enseignante spécialisée.

En ce sens, je vous propose de participer aux frais de fonctionnement à hauteur de 30 € par classe, **sur le compte :**

**ASS OCCE Vendée AD 509 – RASED de Luçon  
N° SIRET : 38017857400030 - Code APE : 9499Z**

**dont vous trouverez les coordonnées bancaires sur le R I B joint.**

Espérant votre adhésion à ce principe, permettez-moi de vous adresser mes plus sincères remerciements, restant bien sûr à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame la Maire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération la meilleure.



Bien cordialement,

L'Inspectrice de l'Éducation Nationale,

  
Laurence LESGOURGUES

## **7 Subvention Route des Marais**

Dans le cadre de la subvention Route des Marais, Madame le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour faire une demande de subvention sur la période de 2020 à 2026 et signer tout document relatif à cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame Le Maire à demander à Monsieur Le Président du Conseil Départemental, une subvention pour le financement des travaux de voiries sur les routes des Marais.
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

## **8 Actualisation de la liste des membres de la CCID pour 2023**

Dans le cadre de la commission CCID et dans l'objectif d'une actualisation de la liste de ses membres,

Il est proposé les candidats suivants : M. ROY Jean-Paul, M. BOUCHU Antoine, MME RETAILLEAU Lison, M ORDRONNEAU Fabrice, M CHAUSSADAS Claude, M FAUCHERON Noël, MME DEVILLARD Chantal, M DANIAUD Bernard, MME VIGNEUX Charlotte

## **9 Suppression poste de Gardien Brigadier Police Municipale**

Le poste de Gardien Brigadier Police Municipale n'étant plus occupé, Madame LE MAIRE propose sa suppression et la mise à jour du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité la suppression du poste de Gardien Brigadier Police Municipal et demande à ce que le tableau des effectifs soit rectifié en conséquence.

## **10 Chemin Rural n°7**

Suite au refus de Monsieur AIME d'accepter la proposition du conseil municipal en date du 13 décembre 2022 : prise en charge à 50/50 :

- Frais de géomètre pour 687.60 euros
- Prix de cession pour 1 euro
- Frais de notaire pour 300 euros

Soit un total de 988.60 euros.

Ce qui fait pour chacune des parties une participation de 494.30 euros.

Lors de la commission urbanisme du 12 avril 2023, à laquelle était invité, Monsieur AIME Yannick, nous sommes arrivés à la proposition suivante :

### **A charge pour Monsieur AIME :**

50% des frais de géomètre soit la somme de : 343.80 euros + le prix de cession à 1 euro.

Donc un montant total de 343.80 euros à la charge de Monsieur AIME.

### **A la charge de la commune :**

50% des frais de géomètre soit : 343.80 euros + frais de notaire : 300 euros

Donc un montant total de 643.80 euros à la charge de la commune.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette dernière proposition et demande l'autorisation de signer tout document inhérent à cette proposition.

Le conseil, après délibération, vote à 11 voix POUR et une ABSTENTION la transaction telle que ci-dessus.

Approuvé le 13 juin 2023 par la secrétaire de séance :

Madame Lison RETAILLEAU  
Elue

